

Examen d'entrée en médecine et en dentisterie, voici le mode d'emploi

■ **Contrainte par la Flandre, la Communauté française a voté ce mercredi l'examen d'entrée.**

Ça y est. L'avant-projet de décret instaurant un examen d'entrée pour accéder aux études de médecine et de dentisterie a été voté ce mercredi au parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Très concrètement, pour l'année académique prochaine en tout cas (les règles pourront évoluer pour les années suivantes), cet examen sera organisé de manière centralisée et en une seule fois le 8 septembre prochain.

L'inscription via l'Ares

Pour éviter les inscriptions fantômes, chaque candidat devra déboursier 30 euros au moment de l'inscrip-

tion. Ce montant lui sera toutefois remboursé s'il se présente bel et bien à l'épreuve.

L'inscription devra se faire via le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur – l'Ares – avant le 1^{er} août 2017 inclus.

Huit matières

Les matières évaluées seront au nombre de huit, rassemblées en deux parties distinctes. La première évaluera les connaissances scientifiques (biologie, chimie, physique et mathématiques) des candidats. La seconde s'attachera à mesurer leurs capacités de communication, d'analyse critique, d'éthique et d'empathie des aspects jugés

importants pour l'exercice des professions de soins.

Pour réussir l'épreuve, les candidats devront obtenir une moyenne d'au moins 10 sur 20 pour chacune des deux parties, mais avec un minimum de 8 sur 20 pour chacune des huit matières évaluées.

Un candidat sur dix

Au vu de ces barèmes et du niveau prévu des examens, le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) a estimé que seul un étudiant sur dix réussira l'épreuve.

Pour information, notons que les questions et les modalités d'évaluation de l'examen seront élaborées par un jury composé d'une dizaine

de professeurs de médecine en Fédération Wallonie-Bruxelles, en association avec les services de l'inspection de l'enseignement secondaire.

Les résultats seront rendus publics 15 jours au plus tard après l'épreuve. Tous les candidats qui réussiront l'épreuve seront admis en première année de bac de médecine/dentisterie au cours de l'année académique suivante.

Un candidat qui aurait raté l'épreuve ne pourra la présenter que deux fois sur une période de cinq ans.

Du côté du ministre Marcourt, on a bien rappelé que ce décret n'était en rien une adhésion à la logique de l'examen d'entrée. Devant les députés, hier, le ministre a accusé le gouvernement fédéral d'avoir "bidouillé les chiffres". "C'est la faillite totale du fédéralisme de coopération", a ajouté M. Marcourt.

BdO (avec Belga)

Le ministre de l'Enseignement supérieur Jean-Claude Marcourt (PS) estime que seul un étudiant sur dix réussira l'épreuve.